## Tableau 10

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires », candidats aux diplômes du ministère de l'Education nationale

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes		
Baccalauréat professionnel SAPAT	Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP)	Épreuve E2 - Analyse de situations professionnelles et sous-épreuve E 31 - Accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile et sous-épreuve E32 - Organisation d'interventions à domicile	Option « en structure »  Épreuve E2 - Analyse de situations professionnelles et U 31-E31 - Soins d'hygiène et de conforts de services à la personne en structure	Arrêté du 16 juillet 2012
	Baccalauréat professionnel « services de proximité et de vie locale » (SPVL)	Épreuve U3 1 - Réalisation d'actions professionnelles Épreuve U3 2 - Préparation et mise en œuvre d'un projet d'activités		Arrêté du 20 mars 2007

### Tableau 11

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «aide soignant(e)» du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Diplôme d'Etat « aide soignant(e) » (DEAS)	<ul> <li>M1 - Accompagnement d'une personne dans les actes de la vie quotidienne</li> <li>M4 - Ergonomie</li> <li>M7 - Transmission des informations</li> <li>M8 - Organisation du travail</li> </ul>	Arrêté du 21 mai 2014

### Tableau 12

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au diplôme d'état «auxiliaire de puériculture» du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez dans certaines conditions, être dispensé des modules de formation suivants	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Diplôme d'Etat « auxiliaire de puériculture » (DEAP)	M4 - Ergonomie M7 - Transmission des informations M8 - Organisation du travail	Arrêté du 21 mai 2014

### Tableau 13

# Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel «services aux personnes et aux territoires», candidats au titre professionnel du ministère du travail

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Titre professionnel « médiateur social accès aux droits et services »	CCP1 - Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire CCP 3 - Faciliter et organiser des activités supports de la médiation sociale	Arrêté du 3 janvier 2017

### Tableau 14

# Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel toutes spécialités, candidats au diplôme du ministère chargé des Sports

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités de certification suivantes	
Baccalauréat professionnel SAPAT	Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS)	UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure UC 2 - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Arrêté du 6 mars 2017

### Tableau 15

Dispenses accordées aux titulaires du baccalauréat professionnel « services en milieu rural » et «services aux personnes et aux territoires », candidats au diplôme du ministère des solidarités et de la santé

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez bénéficier des conditions suivantes	
Baccalauréat professionnel SMR	Diplôme d'État	Dispense du DF3 - Travail en équipe pluriprofessionnelle	Arrêté du
Baccalauréat professionnel SAPAT	« moniteur éducateur »	Allègement du DF4 - Implications dans les dynamiques professionnelles	7 décembre 2017